

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0244**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées route de Solaize et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

**Bureau du 8 septembre 2014****Décision n° B-2014-0244**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées route de Solaize et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la route de Solaize à Feyzin, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées BE 9, BE 13 et BE 106 d'une superficie d'environ 409 mètres carrés, inscrites au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 24, situées route de Solaize à Feyzin, et appartenant à la Commune.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées BE 9, BE 13 et BE 106 d'une superficie d'environ 409 mètres carrés, inscrites au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 24, situées route de Solaize à Feyzin, et appartenant à la Commune, dans le cadre de la requalification de ladite route.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition gratuite** fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 138 - fonction 822 - exercice 2014.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.**